

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LORS DE
TRAVAUX – RUE DE NANTES À BLAIN (44130)**

N° A/092/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Ouest ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux électriques et télécom réalisés par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, sise ZI des six croix, 2, rue du Clos Besse – 44480 DONGES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de Nantes à Blain ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À partir du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE est autorisée à effectuer un sens unique de circulation sur la rue de Nantes dans le sens Nantes/Redon. Ladite entreprise aura l'obligation de laisser passer les convois exceptionnels.

Le stationnement sera réservé au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La déviation s'effectuera à partir du rond-point de l'écluse par la RN 171, la rue de Nozay, la rue du 8 Mai et la rue du 11 Novembre.

Le sens de circulation Redon/Nantes reste inchangé.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'entreprise effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée à l'article 1^{er} aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.....

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain. et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Direction interdépartementale des routes Ouest,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
- et au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel BUF

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

P. Coullou



Acte affiché et mis en ligne le **22 SEP. 2022**